

**1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

La présente norme fixe les caractéristiques des pinces à faire quartier utilisées pour la mise en place des coupons de rails lors des opérations de pose ou d'entretien des voies ferrées.

**2. DÉSIGNATION**

Une pince à faire quartier se désigne en indiquant, dans l'ordre :

- la dénomination : « Pince à faire quartier »,
- la référence de la présente norme,

c'est-à-dire : **Pince à faire quartier, NF F 76-005.**

**3. FABRICATION**

Le mode de fabrication de la pince à faire quartier est laissé au choix du fabricant. Cependant, cette pièce doit être soumise à un traitement thermique de trempe et de revenu tel, que la dureté Brinell de la partie repérée au § 4 par un trait mixte fort soit comprise entre 175 HB et 225 HB.

**4. DIMENSIONS**

*(voir au verso)*

**5. MATIÈRE**

Acier A 50-2 suivant norme NF A 35-501 ou acier AF 50-2 suivant norme NF A 33-101.

**6. MARQUAGE**

Les marques suivantes doivent être poinçonnées en caractères de 8, suivant la norme NF F 00-005 :

- Marque du fournisseur,
- Marque de propriété.

Les marques sont disposées aux emplacements fixés au chapitre 4.

**7. RÉFÉRENCE**

Essai de dureté Brinell de l'acier..... NF A 03-152

..., →

Enregistrée  
par décision du  
26 juin 1975

La présente norme remplace la norme de même indice homologuée  
le 31 octobre 1956

Principale modification :  
— Mise en conformité avec les normes en vigueur.

1<sup>er</sup> Tirage

Reproduction interdite

FIXED RAILWAY EQUIPMENT  
**Permanent way tools  
RAIL TURNING LEVER**  
ORTSFESTE EISENBAHN-ANLAGE  
**Werkzeuge für die Gleisunterhaltung  
SCHIENENWENDESTANGE**